



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 1005-19

Avis est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière / directrice générale que le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 20 janvier 2020, le Règlement n° 1005-19 amendant le règlement 969-18 sur les permis et certificats visant à modifier certains articles concernant notamment le coût et la durée de validité des permis et certificats d'autorisation ainsi que les travaux soumis à la réglementation.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière /directrice générale au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 23 janvier 2020.



France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière